

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE

DE

BISCHWIHR

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BISCHWIHR
SEANCE DU 9 MARS 2020**

*Légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de Bischwihr,
sous la présidence de Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, Maire.*

Point 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 10/02/2020

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 10/02/2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Point 2 – Approbation du P.L.U.

Au vu des remarques formulées par les services de l'Etat qui ont été pris en compte ainsi que du rapport présenté par le commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable sans réserves, dont lecture est donnée aux conseillers municipaux présents et représentés.

L'ensemble du plan de zonage arrêté est repris en détail au cours de la séance par Monsieur le Maire par vidéo-projection et il est noté que le dossier complet est toujours visible depuis le site de la mairie et est tenu à la disposition du public à la mairie, ainsi qu'à la préfecture.

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

le Conseil municipal a délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par

13 voix pour et 2 abstentions :

APPROUVE le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Point 3 – Institution du Droit de Préemption Urbain

En préambule, Monsieur le Maire communique l'intérêt de mettre en œuvre ce droit dit de préemption pour que la commune puisse intervenir en cas de besoin dans le cadre d'un projet précis à réaliser et faire valoir ce droit, pour mener à bien sa politique sur l'ensemble des zones matérialisées de couleur bleu sur le plan annexé à la présente délibération représentant ledit périmètre du droit de préemption.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 à 7, L.213-1 à 18, R.211-1 à 8, R.213-1 à 30 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2020 portant approbation du plan local d'urbanisme ;

VU le plan représentant le périmètre du droit de préemption urbain joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'exercice de ce droit de préemption a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant notamment à :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,**

DECIDE :

- **d'instituer le droit de préemption urbain** sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme (PLU) de Bischwihr et figurant sur le plan joint à la présente délibération ;

Point 4 – Contrat prestation nettoyage bâtiment Mairie & annexe

Mr le Maire rappelle que par délibération du 25/03/2019, un contrat a été passé avec l'entreprise RegioNettoyage de Colmar en vue de l'entretien des bâtiments communaux de la Mairie et du local annexe dépôt d'incendie, en l'absence de Mme Fabienne LABOUREL, agent technique en arrêt maladie durant toute la période.

Il rend compte que Mme Fabienne LABOUREL, qui a repris son activité depuis le 3 février 2020 en mi-temps thérapeutique avec adaptation de son poste de travail a été remis en arrêt maladie pour raison médicale par son médecin traitant depuis le 28 février 2020. Elle ne pourra par conséquent, pour le moment pas reprendre son poste de travail jusqu'à nouvel ordre et évolution de son état de santé.

Aussi, afin de remédier à cette absence de service, une nouvelle offre technique et financière a été demandée auprès de RegioNettoyage Colmar pour une nouvelle période de 6 mois minimum à compter du 01/02/2020 sur les mêmes bases de l'avenant au contrat initial signé en 2019 à savoir un nettoyage à raison de 2 fois par semaine de la Mairie et son annexe au prix réactualisé de TTC 365,98 Euros.

Au vu des explications du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

Prend acte de la proposition commerciale telle que définit avec la Société de Nettoyage Régio de Colmar pour un montant mensuel net TTC de 365,98 Euros ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif principal M14 2020, article 6283 «Frais de nettoyage des locaux».

Point 5 – Convention travaux église protestante

Mr le Maire fait savoir qu'une convention de partenariat financier relative aux travaux de restauration de l'église protestante, rendue obligatoire dans le cadre de l'octroi d'une subvention Régionale pour le soutien à la préservation du patrimoine non protégé, a été signée avec le Conseil Presbytéral de l'église Protestante, représenté par Mme la Pasteure Véronique SPINDLER en date du 18/02/2020.

Celle-ci, représente une participation au financement à hauteur de 5 000,00 €uros par la paroisse protestante qui sera versée par chèque pour le compte de la commune de Bischwihr.

Le conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Prend acte du versement d'une somme de cinq mille €uros correspondante à l'aide financière allouée par le Conseil Presbytéral du culte protestant de Bischwihr.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif principal M14 2020, article 1328 «Autres» subvention d'équipement.

Point 6 – Don association

Monsieur le Maire rend compte de la participation de l'association du Pétanque Club Bischwihr au programme de travaux de réaménagement des installations de l'aire de jeux communale de pétanque sise au complexe sportif de Bischwihr, rue de Kaysersberg à l'arrière du Club House.

Cette participation prend la forme d'un chèque d'une valeur de 3 000,00 €uros qui sera versée par l'association du Pétanque Club Bischwihr, pour le compte de la Commune de Bischwihr en section d'investissement, à l'article 1328 du budget primitif principal M14.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, émet à l'unanimité des membres présents et représentés, un accord pour l'encaissement de ladite participation à percevoir au titre de l'investissement à réaliser.

Point 7 – Autorisation «marché aux puces»

Au vu de la demande d'autorisation adressée par la Présidente en exercice du Foyer Club Bischwihr, en date du 13 février 2020, pour l'organisation du 28^{ème} marché aux puces de Bischwihr qui aura lieu au centre du village à travers les rues de la commune, le Dimanche 19 avril 2020, un état des lieux a été fait à cette occasion.

Pour le bon déroulement des opérations, une déviation de la circulation a été demandée et une annonce sera publiée au travers de la presse locale en vue d'annoncer l'interdiction du stationnement à tous les riverains et public des rues concernées pour cette manifestation.

Sous réserve, de nouvelles directives préfectorales pour toutes les manifestations ouvertes au public ayant lieu à l'extérieur, dans le cadre de l'épidémie du Covid 19 et de son évolution sur tout le territoire d'ici là.

Après avoir entendu et arrêté les modalités du dispositif à mettre en place, l'ensemble des élus émettent un avis favorable à la demande d'autorisation telle que présentée et décrite dans le courrier de la Présidente de l'association du Foyer Club Bischwihr, en charge du bon fonctionnement/déroulement de cette journée festive prévu le 19 avril 2020 à travers les rues de la commune.

Charge le Maire de la délivrance des différents arrêtés réglementaires d'autorisation et de circulation à prendre en vue de la bonne marche de ce marché aux puces.

La séance est levée à 21 h 45.